



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté modificatif n° 2022/BPEF/76 modifiant l'arrêté n°2022/BPEF/007 en date du 16 mars 2022 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée «DOULON-GOHARDS» sur la commune de NANTES

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L1, L110-1, L121-1 et suivants et R121-1 et suivants ;

Vu le code de la justice administrative – Partie législative – Livre II, titre 1^{er} – Livre III, titre 1^{er} ;

Vu le code de l'environnement– Chapitre III du titre II du livre 1^{er} et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016, par laquelle le conseil métropolitain de Nantes Métropole a décidé de créer la zone d'aménagement concerté (ZAC) Doulon-Gohards sur la commune de Nantes et de concéder son aménagement à la société publique locale Nantes Métropole Aménagement ;

Vu la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le conseil métropolitain de Nantes Métropole a sollicité la prescription d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et L181-2 du code de l'environnement (*loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats protégés*), à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la 1^{ère} phase opérationnelle ;

Vu l'Arrêté n°2022/BPEF/007 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée « DOULON-GOHARDS » sur la commune de NANTES ;

Considérant que l'Arrêté n° 2022/BPEF/007 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée « DOULON-GOHARDS » sur la commune de NANTES contient une erreur matérielle ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un arrêté modificatif afin de lever cette erreur matérielle ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les articles 2, puis 4 à 6 sont inchangés.

ARTICLE 2 : L'article 1 est modifié comme suit :

« Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC « Doulon-Gohards » sur le territoire de la commune de Nantes, au bénéfice de Nantes Métropole Aménagement (*cessionnaire*). »

ARTICLE 3 : l'article 3 est modifié comme suit :

« Nantes Métropole Aménagement est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée ».

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6 QUAI CEINERAY – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

ARTICLE 4 : l'article 7 est modifié comme suit :

« Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la présidente de Nantes Métropole et maire de la commune de Nantes et le directeur de la SPL Nantes Métropole Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ».

Nantes, le 26 avril 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY